



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-117

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2018-09-14-010 - ARRETE DEC 5/XIII/2018-354 (1 page) Page 3

84-2018-09-19-004 - Arrêté n° dec 5/XIII/18/353 (1 page) Page 4

69_Rectorat de Lyon

84-2018-09-18-002 - Arrêté n°2018-43 du 18 septembre 2018 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique. (2 pages) Page 5

84-2018-09-20-006 - Arrêté n°2018-44 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (7 pages) Page 7

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-09-24-003 - Arrêté portant sélection des territoires où la mise en oeuvre des tirs de prélèvements peut être autorisée concernant le loup (Canis lupus) (3 pages) Page 14

La rectrice de l'académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'étude professionnelle et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1

ARRETE DEC 5/XIII/2018-354

ARTICLE 1: Le jury de délibération des CAP, BEP et MC toutes spécialités est composé comme suit pour la session de remplacement 2018 :

GRENIER JEAN-MARC	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENoble	PRÉSIDENT DE JURY
PUFFERRA MARIE-ANNE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP PR ITEC BOISFLEURY – LA TRONCHE	VICE PRÉSIDENT DE JURY
MANGIN JEAN-MARC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENoble	
GRELAUD KARINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP JEAN JAURES - GRENoble	
GRATIAN Alexandre	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENoble	
BODECHER CHRISTOPHE	PROFESSEUR CFA IMT- GRENoble	
DELAUP Raymond	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENoble	
MAURICE GERALDINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au rectorat de Grenoble le jeudi 27 septembre 2018 à 14 heures.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14 septembre 2018

Fabienne Blaise

**Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités**

Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE
AU TIR

ARRETE

Arrêté n° dec 5/XIII/18/353

RECTORAT

ARTICLE I : Une session d'examen pour la délivrance du **Certificat de Préposé au Tir** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le 28 septembre 2018.**

**Division des
examens et
Concours**

ARTICLE II : Le jury pour l'examen de base est constitué comme suit :

DEC5

Président :

Monsieur GAILLARD Michel - Personnalité qualifiée de la profession

Représentants des directions ministérielles :

Monsieur CLEYET-MERLE Christophe - Inspecteur de l'Enseignement Technique Grenoble

Monsieur GANQUET Hubert - Préfecture de l'Isère

Monsieur GAZET TALVANDE Benoît - DREAL Savoie

Monsieur CROZET Jean-Pierre - CARSAT Rhône Alpes

Représentants des organismes professionnels :

Monsieur GAILLARD Frédéric - SECA Carrière Grésy sur Aix

Monsieur PETIT David - Société ROC MINE - Cerdon

Monsieur PUSSET Emmanuel - CITEM – Saint Jean de Maurienne

Monsieur VANUXEM Stéphane - EXPLOROC - Bourg en Bresse

Monsieur ARNOUX Hervé - EPC France - Vif

Monsieur GAY Axel - SATMA Carrières VICAT - Sassenage

Monsieur PANIGONI Thierry - CETU - Bron

Monsieur PICOT Fabien - SECA Carrière Grésy sur Aix

Monsieur MAYON Frédéric - VICAT - Saint Laurent du Pont

ARTICLE III : L'examen aura lieu à partir de **7h30 sur le site des Carrières de Grésy sur Aix - Savoie**

ARTICLE IV : Madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 19 septembre 2018

Fabienne Blaise

Lyon, le 18 septembre 2018

Arrêté DAJEC n°2018-43 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique



Département
des affaires juridiques

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Arrête

Article 1^{er} : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique est modifiée comme suit :

I. Au titre de l'UNSA

- | | |
|-----------------------------------|--|
| a) Représentants titulaires (2) : | M. Dan HELMLINGER
Mme Isabelle CERT |
| b) Représentants suppléants (2) : | Mme Sylvie CARON
M. Gérard HEINZ |

II. Au titre de la FNEC-FP-FO

- | | |
|---------------------------------|---------------------|
| a) Représentant titulaire (1) : | M. Dominique SENAC |
| b) Représentant suppléant (1) : | M. Nicolas FOURNIER |

III. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires (4) :
Mme Laure TOMCZYK
M. Michel SAUNIER
M. David MAYET
Mme Cécile PROTHON

b) Représentants suppléants (4) :
M. Alfred ZAMI
Mme Carole GOBLED
M. Georges THIBAUD
Mme Nathalie VALENCE

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Danièle Campion

Lyon, le 20 septembre 2018

Arrêté rectoral n°2018- 44 portant
délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

La rectrice la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance modifiée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret modifié n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2016 portant renouvellement de la nomination et du détachement de M. Pierre Arène, administrateur civil hors-classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n° 2018-36 du 19 février 2018 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, donne délégation de signature à Mme Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, en matière d'attributions générales ;

Vu l'arrêté n°2018-37 du 19 février 2018 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, donne délégation de signature à Mme Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

Vu l'arrêté n°2018-38 du 19 février 2018 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, donne délégation de signature à Mme Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, pour la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon, dans les limites fixées par les arrêtés du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisés, à l'effet de :

1° recevoir les crédits et signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes relevant du budget du ministère de l'éducation nationale et du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche relatifs aux programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 333, 723, 724 ;

2° signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale ;

3° signer les actes pris pour la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant ;

4° signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'orientation courante du rectorat de l'académie de Lyon, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

5° signer les actes afférents à la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le domaine scientifique de la Doua, à l'exception de la signature de la convention et de ses avenants, ainsi que tous les actes relatifs à sa gestion.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Arène, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1^{er} à :

- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaires ;
- Mme Isabelle Gloppe, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle affaires générales, financières et modernisation ;
- Mme Jannick Chrétien, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle enseignement supérieur et affaires régionales ;
- Mme Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour l'ensemble des opérations et des programmes énumérés au 1° de l'article 1^{er} y compris dans le progiciel comptable Chorus, à effet de valider, l'engagement, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recettes, délégation de signature, est donnée à :

- Mme Martine Alibert, directrice budgétaire et financière (DBF),
- Mme Sylvie-Sonia Annette, cheffe du bureau DBF1 de la dépense des travaux immobiliers et de la recette académique,
- M. David Beaud, chef du bureau DBF2 CSP CHORUS,
- M. David Pauloiz, chef du bureau DBF4 des accidents de service.

Délégation de signature est donnée pour les opérations d'inventaire à :

- Mme Martine Alibert, directrice budgétaire et financière (DBF),

- Mme Sylvie-Sonia Annette, cheffe du bureau DBF1,
- Mme Marilyne Bordel, correspondante applicative Chorus, correspondante travaux fin de gestion.

Délégation de signature est donnée pour la validation des engagements juridiques et la certification du service fait des dépenses pour les programmes mentionnés au 1° de l'article 1, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- M. Julien Bonnard, chef de la cellule inter-académique des achats (CELIA),
- M. Gilles Didelot, chargé de mission marchés publics de fonctionnement (CELIA),
- Mme Sandrine Rohou, responsable de la cellule académique des achats (CELIA),
- Mme Myriam Sayah, responsable du suivi des achats académiques à la DBF,
- Mme Manuela De Oliveira Gomes, adjointe au chef de bureau DBF2 CSP Chorus,
- Mme Carnelle Aïssi, bureau DBF1 – chef du pôle recettes,dépenses transversales et bourses de l'enseignement supérieur,
- M. Dominique Joly, bureau DBF2 CSP Chorus
- Mme Catherine Reynaud, bureau DBF2 CSP Chorus,
- Mme Magali Gonzalez, bureau DBF2 CSP Chorus
- Mme Marilyne Bordel, correspondante applicative Chorus, correspondante travaux fin de gestion , Chef du pôle travaux immobiliers,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de coordination-paye y compris pour la validation des pièces de trop perçu et ordres de recettes pour les programmes visés au 1° de l'article 1 afférents dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à M. Jacques Bostbarge, coordonnateur-paye académique, et à Mme Simone Dupont, référente chômage.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de l'organisation scolaire (DOS) prévues aux programmes 139, 141, 172, 214, 230 et 231, y compris la validation dans le progiciel comptable Chorus de la constatation du service fait, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nadine Perrayon, directrice de l'organisation scolaire (DOS),
- Mme Anne Catherine Merlaton, cheffe du bureau DOS 1, adjointe à la directrice de la DOS,
- Mme Ariane Kouzemine, cheffe du bureau DOS 3,
- M. Aurélien Sauvage, chef du bureau DOS 4.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour effectuer tous les actes requis sur la plateforme dématérialisée des marchés publics en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, délégation de signature est donnée à :

- Mme Elise Pencé, directrice des affaires immobilières (DAI) jusqu'au 30 septembre 2018,
- M. Romain Grenier, directeur des affaires immobilières (DAI) à compter du 1^{er} octobre 2018

- M. David Beaud, chef du bureau DBF2,
- M. Julien Bonnard, chef de la cellule inter-académique des achats (CELIA),
- Mme Béatrice Coustati, chargée de mission marchés publics travaux immobiliers (CELIA),
- M. Gilles Didelot chargé de mission marchés publics de fonctionnement (CELIA)

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations prévues aux programmes 150, 214, 231, 723 et 724 dans le domaine immobilier y compris la constatation du service fait dans le progiciel Chorus, délégation de signature est donnée à Mme Elise Pencé, directrice des affaires immobilières (DAI) jusqu'au 30 septembre 2018, et à M. Romain Grenier, directeur des affaires immobilières (DAI) à compter du 1^{er} octobre 2018.

Délégation de signature est donnée pour la constatation du service fait, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- Mme Catherine Briand,
- Mme Valérie Tournery,
- M. Benjamin Jeannel.
- Mme Melissa Canguio

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des examens et concours (DEC) prévues aux programmes 150 et 214 y compris la constatation de service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement des dépenses dans l'application ministérielle Imagin, délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent Lornage, directeur des examens et concours (DEC),
- M. Pierre Sibourg , adjoint au directeur de la DEC,
- Mme Christine Jarousse, cheffe du bureau DEC 1,
- Mme Florence Malléus, cheffe du bureau DEC 2,
- Mme Isabelle Goy, cheffe du bureau DEC 3,
- M. David Nativel, chef du bureau DEC 4,
- M. Jean-Yves Ekallé Diboty, chef du bureau DEC 5,
- Mme Jessica Bonnet, cheffe du bureau DEC 6,
- Mme Yvette Vigouroux, cheffe du bureau DEC 7,
- Mme Geneviève Perrier, cheffe du bureau DEC 8,
- Mme Brigitte Foucaud, cheffe du bureau DEC 9.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, délégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus- DT pour le BOP 214 à :

- Mme Pauline Hamieux, bureau DEC 6,
- Mme Nathalie Peyroche, bureau DEC 6,
- Mme Brigitte Tardy, bureau DEC 6,
- Mme Clarisse Gamon, bureau DEC 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives aux indemnités des membres de jury, délégation de signature est donnée à Mme Christiane Antunes, bureau DEC 1.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de la gestion administrative de la formation (DGAF) prévues aux programmes 139, 140, 141, 214, 230 y compris la certification du service fait dans le progiciel comptable Chorus délégation de signature est donnée à :

- M. Alain Petit, directeur de la gestion administrative de la formation (DGAF),
- Mme Sandrine Joly, cheffe du bureau DGAF 1,
- Mme Corinne Poncelet, cheffe du bureau DGAF 2,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, délégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus-DT pour les BOP 141, 214 et 230 à :

- Mme Odile Savey, bureau DGAF 1,
- Mme Sandrine Joly, bureau DGAF 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, délégation de signature est donnée pour l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle GAIA à Mme Odile Savey, bureau DGAF 1.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des affaires et moyens généraux (DAMG) prévues aux programmes 139, 140, 141, 172, 214, 230, 723 et 724 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle métier Chorus-DT, délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé Darricarrère, directeur des affaires et moyens généraux (DAMG),
- M. Jean-Luc Delhon, adjoint au directeur de la DAMG,
- M. Arnaud Desmazières, chef du bureau frais de déplacement et archives,
- Mme Dominique Marion, cheffe du bureau financier et contrats, CIO, CIRCO, maintenance, magasin,
- Mme Martine Ziglioli, cheffe de section entretien,
- M. Kamel Benzaït, chef de section logistique et sites annexes,
- M. Rachid Ghemmazi, chef de section accueil et sécurité, standard,

- M. Alain Thévenet, chef de section maintenance,
- M. Cyril Versavel, magasin,
- Mme Sabah Argoubi, secrétaire et gestionnaire,
- Mme Véronique Hazzan, assistante de direction de la DAMG,
- Mme Aziza Dumas, bureau des frais de déplacement et archives,
- Mme Katlyne Faucher, bureau des frais de déplacement et archives,
- Mme Valérie Gallion, bureau des frais de déplacement et archives,
- Mme Nathalie Jupin, bureau des frais de déplacement et archives,
- Mme Sabrina Rivière, bureau des frais de déplacement et archives.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité du département des affaires juridiques (DAJ) prévues aux programmes 214 et 230, délégation de signature est donnée à Mme Agnès Moraux, directrice de la direction des affaires juridiques et du conseil au EPLE (DAJEC).

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des systèmes d'information (DSI) prévues aux programmes 141, 214 et 230 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à M. Dominique Créatin, directeur des systèmes d'information (DSI).

Délégation de signature est donnée pour la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus à M. Jérôme Blondon, responsable département développement et relation métier.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS) prévues aux programmes 139, 141, 150, 214, 230 et 231, y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc Hilaire, directeur des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS),
- Mme Laura Jean-François, cheffe du bureau DPATSS 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour les opérations de constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus prévues aux programmes 139, 141, 150, 214, 230 et 231, délégation de signature est donnée à :

- Mme Patricia Bonillo, bureau DPATSS 3,
- Mme Mélanie Cocco, bureau DPATSS 3,
- Mme Emilie Abeillon, bureau DPATSS 3.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, délégation de signature est donnée à l'effet de valider dans l'application ministérielle métier SAXO les engagements de dépenses à :

- Mme Emilie Abeillon, bureau DPATSS 3,
- Mme Mélanie Cocco, bureau DPATSS 3,
- Mme Patricia Bonillo, bureau DPATSS 3.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, délégation de signature est donnée à l'effet de valider dans l'application ministérielle ANAGRAM les engagements de dépenses à

- Mme Emilie Abeillon bureau DPATSS 3.
- Mme Mélanie Cocco, bureau DPATSS 3.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des personnels d'encadrement (DE) prévues aux programmes 140, 141, 214 et 230, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Confort, directrice des personnels d'encadrement (DE).

Article 17 : L'arrêté n°2018-03 du 20 février 2018 est abrogé.

Article 18 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Danièle Campion

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture de et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ N°
portant sélection des territoires où la mise
en œuvre des tirs de prélèvements peut être
autorisée concernant le loup
(*Canis lupus*)

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-3 et R. 411-1 à R. 411-14;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 66,
- Vu le décret n°2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2018 modifié fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) et notamment son article 20 ;
- Vu les propositions formulées auprès du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup par les préfets des départements concernés par le présent arrêté ;
- Considérant la mise en œuvre en 2018 des mesures de protection des troupeaux dans les territoires concernés par le présent arrêté ;
- Considérant la mise en œuvre en 2018 des tirs de défense simple et renforcée des troupeaux dans les territoires concernés par le présent arrêté ;
- Considérant le suivi dynamique de la prédation réalisé par les Directions départementales des territoires (et de la mer) et par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes dans les régions et départements où le loup est présent ;
- Considérant que des dommages importants aux troupeaux sont constatés en 2018 dans les territoires concernés par le présent arrêté ;

1/3

- Considérant qu'en l'absence de solution alternative satisfaisante, il convient de faire cesser ces situations par la mise en œuvre de tirs de prélèvements simples ;

- Considérant la récurrence inter-annuelles de dommages importants aux troupeaux constatée dans les territoires listés à l'article 2 du présent arrêté ;

- Considérant qu'en l'absence de solution alternative satisfaisante, il convient de faire cesser ces situations par la mise en œuvre de tirs de prélèvements renforcés ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sélection des territoires où les tirs de prélèvements simples peuvent être autorisés

Les préfets des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aveyron, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et du Var peuvent ordonner des tirs de prélèvements simples au sein des territoires listés ci-après, sur les périmètres qu'ils jugeront adaptés aux dommages constatés et à l'occupation du territoire par les loups ayant causé les dommages, en veillant au respect des dispositions du chapitre III du titre II de l'arrêté du 19 février 2018 modifié :

- Alpes-de-Haute-Provence : *Haut-Verdon étendu à la Haute-Bléone-Est, à la Haute-Asse et au Var, Moyen-Verdon, Monges, Ubaye* ;
- Hautes-Alpes : *Briançonnais, Queyras, Dévoluy* ;
- Alpes-Maritimes : *Pré-Alpes de Grasse, Vésubie, Roya, Bevera-Pays Mentonnais, Haute-Tinée, Cians-Moyenne-Tinée, Haut-Var* ;
- Aveyron : *Sud-Larzac* ;
- Drôme : *Vercors, Jocu, Lure* ;
- Isère : *Vercors, Valbonnais, Taillefer, Belledonne* ;
- Savoie : *Haute-Maurienne, Moyenne-Maurienne, Haute-Tarentaise* ;
- Var : *camp militaire de Canjuers, Verdon-Sud*.

ARTICLE 2 : sélection des départements où les tirs de prélèvements renforcés peuvent être autorisés

Les préfets des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et du Var peuvent ordonner des tirs de prélèvements renforcés au sein des territoires listés ci-après, sur les périmètres qu'ils jugent adaptés aux dommages constatés et à l'occupation du territoire par les loups ayant causé les dommages, en veillant au respect des dispositions du chapitre III du titre II de l'arrêté du 19 février 2018 modifié :

- Alpes-de-Haute-Provence : *Haut-Verdon étendu à la Haute-Bléone-Est, à la Haute-Asse et au Var, Moyen-Verdon, Monges, Ubaye* ;
- Alpes-Maritimes : *Pré-Alpes de Grasse, Vésubie, Roya, Bevera-Pays Mentonnais, Haute-Tinée, Cians-Moyenne-Tinée, Haut-Var* ;
- Var : *camp militaire de Canjuers*.

2/3

DREAL / SEHN

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 24 septembre 2018

Signé

Le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

3/3

DREAL / SEHN
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr